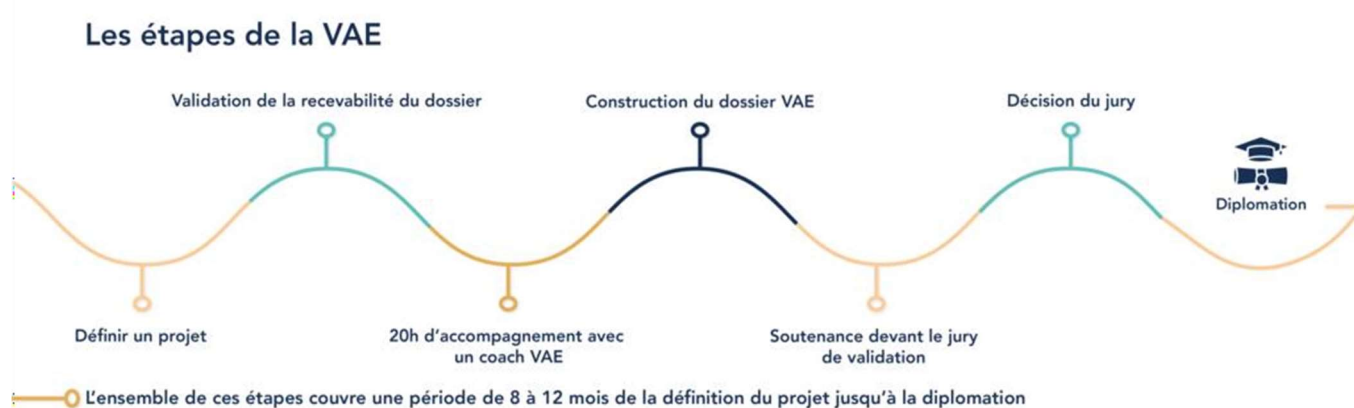


Suite à votre prise d'information concernant le processus de VAE proposé, vous trouverez ci-après une description des différentes étapes qui le composent.



ETUDE DE RECEVABILITE

PROCESSUS D'ELIGIBILITE

Cette étape est composée de trois entretiens :

- Entretien avec le responsable des programmes VAE,
- Entretien avec le responsable académique du programme visé afin d'évaluer votre expérience, votre motivation, et votre projet professionnel,
- Organisation d'un rendez-vous avec l'accompagnateur afin d'apprécier la recevabilité de votre demande.

OBJECTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour vous guider dans votre démarche de VAE vous bénéficierez **d'un accompagnement personnalisé de 20 heures**, réalisé par un coach. Cet accompagnement vous permettra de préparer votre dossier en ciblant les éléments de preuves pertinents correspondant aux 6 dimensions décrites dans le livrable 2. Votre accompagnateur vous guidera également dans la présentation orale de ces éléments.

Les dates et durées d'accompagnement seront à définir entre vous et votre accompagnateur, selon les éléments mentionnés dans la convention de formation.

ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

En vous présentant à la VAE vous vous engagez à vous **investir pleinement dans la préparation de votre dossier** et le finaliser avant la fin de la période qui vous est accordée. Vous écouterez et mettrez en pratique les conseils de votre coach pour valoriser vos savoir, savoir-faire et savoir être répondant aux critères d'évaluation du titre visé. Vous vous engagez sur l'exactitude de vos déclarations concernant votre expérience.

Votre accompagnateur se rend disponible pour suivre votre avancé dans l'élaboration de votre dossier. **Il s'engage à personnaliser et ajuster le programme d'accompagnement en fonction de son appréciation et de vos besoins.** Il vous aide à reconstituer votre parcours, analyser votre expérience professionnelle et personnelle en valorisant vos compétences en lien avec le référentiel de certification/diplôme visé. Il vous apportera également des conseils méthodologiques sur la mise en forme du dossier VAE et partagera des préconisations concernant le contenu rédactionnel. Le coach vous accompagnera jusqu'à la présentation orale de votre dossier.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Le temps de travail personnel est estimé au minimum à **50 heures** de travail en plus des **20 heures** d'accompagnement par le coach. Le calendrier ci-dessous est donné à titre informatif, le processus prend **entre 8 et 12 mois**.

N°	Etape	Quand	Qui
1	Définition de projet	J	Equipe Ecole de Commerce de Lyon
2	Validation de la recevabilité du dossier : livret 1	J + 30	Coach
3	Construction du dossier VAE : 20h d'accompagnement avec un coach VAE	3 – 4 mois	Candidat + coach
5	Réception du dossier complet VAE : Livret 2	J	Equipe Ecole de Commerce de Lyon
6	Décision du jury	J + 10	Jury
7	Diplomation	J+5	Equipe Ecole de Commerce de Lyon

LIVRET 1 : MODE D'EMPLOI

Le livret 1 : pourquoi ?

Dans le livret 1, vous fournissez des informations sur votre expérience, notamment professionnelle. À partir de ces informations et de pièces justificatives, les services académiques vérifient que votre expérience vous ouvre bien le droit à la VAE et que votre demande est recevable.

Livret 1 se télécharge sur :

http://www.vae.gouv.fr/IMG/pdf/notice_12818_02.pdf

Qu'est-ce que le livret 1 ?

Le livret 1 se compose de feuillets. Chaque feuillet comporte un questionnaire auquel vous devez obligatoirement répondre. Vous présenterez votre demande, votre expérience et fournirez une liste de justificatifs.

Comment remplir le livret 1 ?

Il vous appartient d'accorder la plus grande attention à la qualité des informations que vous produisez.

Quels justificatifs fournir ?

Vous devez produire des documents à l'appui de vos déclarations. Ces justificatifs peuvent être de nature très différente. Ils font l'objet d'un examen attentif de la part des services académiques :

- Justificatifs concernant votre identité
- Justificatifs de vos diplômes et de vos acquis déjà validés
- Justificatifs de la durée de vos activités en rapport avec le diplôme postulé (3 ans au moins)

IMPORTANT : les justificatifs rédigés dans une langue autre que le français doivent être accompagnés d'une traduction assurée par un traducteur assermenté.

LIVRET 2 : MODALITES

La deuxième étape du dossier de VAE consiste en :

- la rédaction d'un dossier de synthèses, assorti d'éléments de preuve
- un entretien avec le jury de VAE

LE DOSSIER DES SYNTHESSES ECRITES

Le contenu

Il s'organise autour des blocs de compétences à valider pour obtenir le Titre visé.

Il doit permettre au jury d'identifier la réalité de votre pratique : vos savoir, savoir-faire et savoir-être dans chacune des dimensions.

Il est conseillé de présenter une à deux situations par bloc, illustrant à chaque fois votre niveau d'intervention, d'engagement, de réflexion préalable (analyse, apport d'idées), de conception, de réalisation, de contrôle. Un développement d'environ 10 pages est attendu pour chaque dimension.

Vous devez apporter des éléments factuels et tangibles, permettant de vérifier la qualité de vos productions et leur cohérence en lien avec les compétences annoncées.

Suite à la réception de vos synthèses écrites, une date pour vous présenter devant le jury vous sera communiquée.

Un délai **de 4 semaines minimum** s'écoulera entre la date de réception de vos synthèses et la date à laquelle vous vous présenterez devant le jury.

LA SOUTENANCE DE VAE

L'entretien avec le jury

Il se déroulera sur une durée d'une heure durant laquelle vous restituerez de manière synthétique les étapes de votre réflexion. Cette présentation sera suivie d'un échange avec le jury de 30 minutes. Le jury vérifiera si les acquis présentés correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances requises dans le référentiel du titre visé.

Le jury

Il est composé de 5 personnes, dont 1 dirigeant d'entreprise, 2 professionnels, et 2 représentants de l'Ecole de Commerce de Lyon. Le jury est souverain : ses décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune procédure d'appel.

Les délibérations du jury aboutiront à l'une des trois décisions suivantes :

- Le jury **valide l'ensemble des compétences** liées à la certification professionnelle et vous devenez titulaire du titre.
- Le jury **valide partiellement le titre** et donne des indications sur la nature des compétences restant à acquérir pour l'obtention de la certification complète. Vous recevez une attestation par bloc de compétences validé.
- Le jury **ne valide rien**.

Vous serez informé de la décision du jury, sous 10 jours et par courrier.

VAE Gouv.fr :

<http://www.vae.gouv.fr/la-vae/qu-est-ce-que-la-vae.html>